

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 5
Du 26 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 20 juin 2014

Etaient présents : Michel HETROY Châtillon sur Indre, Marc ROUFFY Palluau Sur Indre, Jean-Marie BONAC Arpheuilles, Chantal RAINAULT Le Tranger, Williams LAUERIERE Clion Sur Indre, Alain JACQUET Saint Médard, Michel MARTEAU Murs, Pierre VERON Cléré du Bois, Françoise FAUCHON-VERDIER Saint Cyran Du Jambot, Thierry BEIGNEUX Le Tranger, Alain BOURGOGNON Saint Cyran Du Jambot, Nelly BREMOND Châtillon Sur Indre, Marie-Christine CHARPENTIER Châtillon Sur Indre, Patrice COSSON Châtillon Sur Indre, Jean-Claude CREPIN Fléré La Rivière, Marie DAGUISE Fléré la Rivière, Joëlle DEPONT Palluau Sur Indre, Patrick DEVILLERS Châtillon Sur Indre, Sylvie GALLIEN Murs, Christiane GAULTIER Châtillon Sur Indre, Bernard HOLLANDE Clion Sur Indre, Marie JOLY Clion Sur Indre, Jean-Louis MEUNIER Châtillon Sur Indre, Gérard NICAUD Châtillon Sur Indre, Muriel TOURNOIS Clion Sur Indre.

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe ALIZON Cléré-du-Bois, pv à M. Pierre VERON
M. Alain BONAC Arpheuilles, pv à M. Jean-Marie BONAC
Mme Evelyne BOURGOGNON Châtillon Sur Indre, pv à M. Gérard NICAUD
M. Michel BRAUD Fléré-la-Rivière, pv à Mme Marie DAGUISE
Mme Catherine MOREAU Châtillon-sur-Indre, pv à Mme Marie-Christine CHARPENTIER
M. Jean-Louis RICHARD Châtillon-sur-Indre, pv à M. Patrice COSSON.

Absent excusé :

M. Alain BERNIER, Palluau-sur-Indre.

Secrétaire de séance : Madame Françoise FAUCHON-VERDIER

Nombre de membres en exercice :	32
Quorum :	17 membres présents physiquement
Nombre de membres présents physiquement :	25
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	31

Séance ouverte à 20 h.30.

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N° 4
DU 29 AVRIL 2014.**

Aucune observation, n'ayant été émise le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents qui assistaient également à la séance précédente.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

II. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE.

Le conseil communautaire,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées au comptable public pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au comptable public.

III. ADHESION AU REGIME CHOMAGE.

Monsieur le Président expose que l'article L5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Il rappelle à cet égard que la Communauté de Communes emploie du personnel non titulaire, ou est appelé chaque année à recruter du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances d'agents titulaires en congés annuels, de maladie ou de maternité,... . A ce titre, l'EPCI doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au régime d'assurance chômage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

-CONSIDERANT les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires ;

-DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires ;

-AUTORISE le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ;

-S'ENGAGE à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

IV. F.P.I.C. : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES.

Reconduction de la répartition dite de droit commun : Décision approuvée à l'unanimité.

V. ADHESION AU SYSTEME DE PAIEMENT PAR INTERNET (TIPI).

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (titres payables par internet). Cela permet aux usagers des EPCI adhérents (notamment pour le service des déchets ménagers), de payer avec leur carte bancaire, leurs créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de l'EPCI (HELIOS). La prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Le coût pour l'EPCI, se limite aux frais de cautionnement carte bancaire, (actuellement : 0,25 % de la créance payée + 0,10 € par transaction).

Afin de pouvoir intégrer ce module, une convention est signée entre l'EPCI et la DGFIP.

-Après avoir entendu l'exposé du Président et sur avis du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

-Accepte d'adhérer au système de paiement par internet (TIPI).

-Donne tous pouvoirs au Président pour la signature de la convention avec la DGFIP et le suivi de ce dossier.

VI. AMORTISSEMENT DES BIENS.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées amorties sur une durée maximale de 15 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

<u>Biens</u>	<u>Durées d'amortissement</u>
Logiciel	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Equipement sportif	15 ans
Gymnase	20 ans
Piscine	25 ans
Colonnes à verres	5 ans
Composteurs	5 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment,	
Installation électrique et téléphonie	15 ans
Biens de faibles valeurs inférieurs à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur avis favorable des membres du Bureau, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération se substitue à la délibération prise le 24 février 2014.

VII. ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES ORDURES MENAGERES.

Monsieur le Président, expose au Conseil Communautaire que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états dont les numéros de liste sont les suivants : 1280070233, 1285290233, 1291700233, 1375220233 et 1366990233. Ces états concernent le recouvrement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avis du Bureau, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

- DE PROCEDER au recouvrement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères en non-valeur pour un montant de 6 725,60 € et comme suit :

Liste n° 1280070233 pour un montant de 2 999,88€

Liste n° 1285290233 pour un montant de 428,00€

Liste n° 1291700233 pour un montant de 2 192,99€

Liste n° 1375220233 pour un montant de 687,00€

Liste n° 1366990233 pour un montant de 417,73€

- D'INTEGRER en non-valeur la somme de 6 725,60 € relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

Pour : 25

Abstentions : 6 (Madame DAGUISE Marie, Monsieur BRAUD Michel, Monsieur BEIGNEUX Thierry, Monsieur HOLLANDE Bernard, Madame DEPONT Joëlle, Madame TOURNOIS Muriel).

Les crédits nécessaires sont inscrits au C/6541 du budget annexe « Ordures ménagères » en cours.

VIII. ADHESION A LA CONVENTION TEXTILE LINGE CHAUSSURES (TLC) AVEC LA SOCIETE ECO.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'éco-organisme ECO TLC a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 17 mars 2009. Il précise que cette société a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser des soutiens financiers aux opérateurs de tri, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que cet éco-organisme verse un soutien financier aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sous réserve que l'EPCI soit équipé de bornes de collecte sur le territoire (4 sont répertoriées, 3 à Chatillon et 1 à Clion), et qu'il communique sur la collecte des textiles. Le soutien financier s'élève à 0,10 € par habitant. Pour ce faire, une convention doit être signée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents:

-Accepte d'adhérer à la convention textile linge chaussures de la société ECO ;

-Autorise le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier avec la société Eco TLC.

Les recettes afférentes à ce soutien seront à inscrire sur le budget annexe «Ordures ménagères».

IX. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, DU TRI SELECTIF, DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES ET DE LA DECHETTERIE.

Vu le rapport présenté par le Président, conformément aux dispositions du décret 2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Prend acte du rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'assemblée demande ou en est la déchetterie par rapport à une réouverture.

Madame RAIGNAULT et Monsieur HETROY expliquent la situation depuis la fermeture du 28 mai dernier.

Monsieur LAUEREIRE précise qu'il faudra être vigilant par rapport à la prochaine facture.

Le rapport est consultable à la communauté de communes.

X. CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Monsieur le Président rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts, modifié par l'article 42 de la loi de finances pour 2013 (loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les règles de composition de cette commission sont les suivantes

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.
- un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Président propose de transmettre au Directeur des Services fiscaux la liste ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
-ADOpte cette proposition à l'unanimité.

Commission Intercommunale des Impôts Directs

Nom de l'EPCI : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY

Proposition des commissaires de l'EPCI

N°	Membres titulaires proposés	Adresse	Membres suppléants proposés	Adresse
1	BERTRAND Danielle	Rue des Petits Champs – Palluau sur Indre	BARDON Thierry	L'Espérance – Cléré du Bois
2	BLANCHET Jean-Marie	Les Roussis – Le Tranger	CREPIN Jean Claude	La Mardelle – Fléré la Rivière
3	BONAC Alain	1 Les Renardières - Arpheuilles	DE CHAUDENAY Stanislas	Chaudenay – Saint Cyran du Jambot
4	BONAC Jean Marie	3 Route de l'Ozance - Arpheuilles	DELESTRE Philippe	25 Route de Saint Flovier – Fléré la Rivière
5	BOURGOGNON Alain	2 Val du Moulin - Saint Cyran du Jambot	DESSONS Éliane	Les Maisons Sinault - Arpheuilles
6	BOURIN Alain	9 Saint Saturnin – Cléré du Bois	DUCLOS Pascal	La Noaillerie - Saint Cyran du Jambot
7	BREMOND Nelly	41 Rue Pasteur – Châtillon sur Indre	HUYGHES Marcel	La Renardière - Murs
8	CÉDIE Patrick	Le Pousse Cailloux – Le Tranger	LECOMTE Jacqueline	8 Rue Limousine - Clion
9	CORNU Sylvie	La Voute – Saint Médard	LEVEQUE Michel	2 Route de Palluau – Le Tranger
10	COUZON Annick	Route du Tranger – La Motte – Palluau sur Indre	MARTEAU Anne-Marie	La Grabonnerie - Murs
11	GUDIN Yvette	Bourreau - Murs	MOREAU Catherine	La Sinsonnière – Cléré du Bois
12	HOLLANDE Bernard	43 Rue Nationale - Clion	NAUDET Guy	Chanchignoux – Le Tranger
13	IMBERT Geneviève	9 Rue Flandres Dunkerque - Clion	PAILLOUX Stéphane	La Bistourie – Saint Médard
14	JUBAULT Michel	La Rouletière - Murs	PATRY Jacques	2 La Vernelle– Palluau sur Indre
15	PASQUIER Jacqueline	17 Rue Neuve – Fléré la Rivière	PRIEUR Christian	3 Route du Marchais – Mont – Palluau sur Indre
16	SIGURET Nathalie	La Doucinière – Saint Médard	RENAULT Liliane	Le Plaix - Arpheuilles
17	VERDIER FAUCHON Françoise	14 Rue des Chèvres – Saint Cyran du Jambot	SIGURET Philippe	La Doucinière – Saint Médard
18	VERITE Jean	8 Rue du Mai – Cléré du Bois	TOURNOIS Muriel	32 Rue de la Gare - Clion

Proposition des commissaires extérieurs à l'EPCI

	Membres titulaires proposés	Adresse	Membres suppléants proposés	Adresse
19	HERVIER Patrick	16 Route de Tours – Châtillon sur Indre	BOURDEAU Claude	93 Route de Châteauroux – 36700 Châtillon sur Indre
20	PELLETIER Christine	La Pinauderie – Fléré La Rivière	NAU Marc	3 Rue de l'Indre Haut – Châtillon sur Indre



Le Président de l'EPCI,

XI. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).

Exposé :

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) s'inscrit dans les lois Grenelle I et II d'août 2009 et de juillet 2010 et répond au décret d'application du 27 décembre 2012. Il correspond au schéma opérationnel de mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle régionale.

Le principe de la trame verte et bleue est d'identifier les secteurs où se trouvent les principales populations des différentes espèces et la manière de les relier entre eux.

Le SRCE regroupe un ensemble de données et d'informations sur les milieux naturels existants et à reconquérir. Il donne à voir à une échelle de niveau régional les itinéraires de cheminement naturel de la faune.

Prévu par le Code de l'Environnement, le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de son approbation. Il doit notamment être pris en compte dans les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le SRCE est un schéma prospectif qui doit servir d'outil d'aide à la décision. A ce titre, il identifie les enjeux et définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale, sans les figer dans une cartographie stricte. Il laisse la possibilité aux acteurs locaux, dans le respect de leurs compétences et des procédures propres aux outils mobilisés, de les décliner et de les traduire à une échelle locale adaptée.

Compte tenu de la complexité de la compréhension de ce document, qui à priori entraîne beaucoup de contraintes, notamment pour les agriculteurs ;

Le Conseil Communautaire, après délibération,

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Délibération prise dans les conditions suivantes :

Pour : 0

Contre : 17

(Michel HETROY, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC (+PV), Pierre VERON (+ PV), Françoise FAUCHON-VERDIER, Thierry BEIGNEUX, Alain BOURGOGNON, Marie-Christine CHARPENTIER (+PV) Patrice COSSON (+ PV), Jean-Claude CREPIN, Joëlle DEPONT, Bernard HOLLANDE, Muriel TOURNOIS).

Abstentions : 14

(Chantal RAINAULT, Williams LAUERIERE, Alain JACQUET, Michel MARTEAU, Nelly BREMOND Marie DAGUISE (+PV), Sylvie GALLIEN, Christiane GAULTIER, Patrick DEVILLERS, Marie JOLY, Jean-Louis MEUNIER, Gérard NICAUD (+PV).)

XII. DESIGNATION D'UN MEMBRES POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE CHATILLON.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le renouvellement des conseillers communautaires entraîne le renouvellement des représentants au sein des conseils de surveillance des établissements de santé.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, a désigné Madame Marie DAGUISE, en qualité de membre pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital de Châtillon-sur-Indre.

XIII. PROJET DE FINANCEMENT DU MULTISERVICES SUR LA COMMUNE DE FLERE LA RIVIERE.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes réalise un multiservices (boulangerie-pâtisserie) sur la Commune de Fléré-la-Rivière. Un logement de fonction jouxtant ce commerce, indispensable au boulanger, sera réhabilité avec agrandissement.

Coût prévisionnel de ces deux projets connu à ce jour :

	Partie commerce	Partie logement
Montant des travaux	220 000,00 € HT	50 000,00 € HT
Honoraires architecte (9,5%) + frais de maîtrise d'œuvre estimés à environ 10,5%	44 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Coût total du projet HT	264 000,00 € HT	60 000,00 € HT
TVA	52 800,00 €	12 000,00 €
Coût total du projet TTC	316 800,00 € TTC	72 000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel : (sous réserve que d'autres subventions soient sollicitées pour le logement)

	Partie commerce	Partie logement
* DETR (30%) sollicitée pour les deux projets	79 200,00 € HT	18 000, 00 € HT
Contrat de Pays (40%) sur la partie commerce	105 600,00 € HT	---
Conseil Général (30%) subvention plafonnée	34 100,00 € HT	---
Conseil Général 1 commune/1 logement (75 m ² x 152 €/m ²)	---	11 400,00 € HT
Reste à charge sur le HT	45 100,00 € HT	30 600,00 € HT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes paiera les factures relatives au commerce et la Commune de Fléré-la-Rivière, celles concernant le logement.

Sur demande du Président, après avis favorable du Bureau, et ce, pour avancer le dossier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1. AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition du bâtiment pour la partie commerce avec la Mairie de Fléré-la-Rivière.
2. ACCEPTE que le Président signe une convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Fléré pour les travaux du commerce et du logement de fonction.
3. AUTORISE le Président à lancer une procédure de consultation des entreprises (procédure adaptée). Il sera demandé à l'architecte de bien spécifier dans le cahier des charges la ligne de partage de chaque lot en différenciant la partie commerce et la partie logement, ce, pour une simplification de règlement des factures.

XIV. DEMANDE DE GRATUITE DE LA PISCINE.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de l'association FIESTA'DEUCHE reçue le 23 juin 2014, pour l'accès gratuit à la piscine intercommunale les 8, 9, 10 et 11 août prochain à l'occasion de leur 10^{ème} rassemblement à Châtillon-sur-Indre. Cela représente une trentaine d'entrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'accès gratuit à la piscine intercommunale aux participants de cette manifestation, à raison d'une trentaine d'entrées ;
- DEMANDE que les personnes de l'association accédant à la piscine intercommunale aient un moyen d'identification afin que les caissières puissent les comptabiliser.

XV. INFORMATIONS.

Monsieur HETROY donne lecture du courrier de la COVED, reçu le 23 juin 2014, informant qu'une déchetterie temporaire a été mise en place sur un terrain jouxtant le site actuel.

Monsieur HETROY informe le conseil communautaire des horaires d'été de la piscine intercommunale, qui sera fermée les 13 et 14 juillet en raison des Journées Européennes sur le pré de foire.

Monsieur ROUFFY, Vice-Président de la commission du développement économique et touristique rend compte de l'entretien qu'il a eu avec les Ets HERVE de Clion qui souhaitent s'agrandir et qui ont besoin de 3 hectares. Une réunion de la commission sera prochainement organisée afin d'étudier cette demande et reprendre contact avec les propriétaires.

Monsieur MEUNIER informe le Conseil que la Commune signe avec SAS CLOUE le 8 juillet prochain pour l'acquisition du terrain à Bel Air.

Monsieur HETROY explique que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux qui sont des Etablissements Publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant. Il propose d'envoyer une documentation à l'ensemble des conseillers.

La prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra à CLERE-du-BOIS.

Tous les documents annexes sont consultables à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président



M. HETROY